



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté municipal

MAIRIE-DAJ 2025X11

Objet : Délégation de fonctions à un conseiller.

Date : 28 février 2025

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Lys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020 n°2020x49 déléguant à Monsieur Jean-François SUTRA les domaines relatifs à la coopération intercommunale et du cycle de l'eau ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2021 n°2021x49 retirant à Monsieur Jean-François SUTRA la délégation concernant le domaine relatif au cycle de l'eau ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour sa délégation de fonction,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les arrêtés du Maire n°2020x49 et n°2021x49 sont abrogés.

Article 2

Monsieur Jean-François SUTRA, conseiller municipal, reçoit délégation de fonctions du Maire pour intervenir dans les domaines suivants :

- Coopération intercommunale,
- Mobilités.

Article 3

Cette délégation prend effet dès que cet arrêté sera rendu exécutoire.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Article 4

Le Maire de la Ville de Saint-Lys, la Directrice Générale des Services et la Comptable publique de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne

Le Maire,

Serge DEUILHÉ

Notifié le : __/__/2025



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.